

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 13 juin 2024

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 13/06/2024

D/2024-015

Aujourd'hui, Jeudi 13 juin 2024, à 09 heures 36, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, DEMANGE, FAHMY et JAMET et Messieurs BELPERRON et GIRARD.

Etaient en visioconférence :

A titre de titulaire :

Madame SCHMITT

A titre de suppléant :

Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D/2024-015

**Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Gironde
Approbation - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le SIVU Bordeaux-Mérignac n'avait pas, jusqu'ici, pensé un cheminement clair permettant de traiter toutes les demandes. Cependant, cela constituait une valeur forte, mais aussi un attendu, du groupe « Lutte contre les discriminations » porté par la Chargée de Mission RSE puis par les Responsables Adjointes Ressources Humaines et Secrétariat Général. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33), depuis le 22 février 2023, propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer dans le respect de la réglementation RGPD :

- ❖ D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ D'une expertise ;
- ❖ D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Cela consiste donc à :

- Assurer la **réception du signalement** (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer **immédiatement** son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- **Recueillir les faits** de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et, lorsqu'elles existent, les **preuves**, quel que soit leur forme ou leur support ;
- **Identifier la victime** pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

Le SIVU chargerait donc le CDG33 de cette mission selon les modalités indiquées dans la convention annexée et rédigée directement par le CDG33 pour un montant forfaitaire de 500€ annuel. Une information générale sera partagée avec les agents et sera renouvelée autant que de besoin. L'interlocuteur interne désigné pour le traitement des signalements sera la Responsable Adjointe Ressources Humaines et Secrétariat Général, soit la chargée du groupe « Lutte contre les discriminations » et Conseillère en prévention de l'établissement.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 imposant de prévoir un tel dispositif,
Vu la délibération du 22 février 2023 du Centre de Gestion de la Gironde mutualisant un tel dispositif,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial du 14 mai 2024,

Article 1 :

Décide de rattacher le SIVU Bordeaux-Mérignac au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes en adhérant à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde selon la convention tel qu'annexée

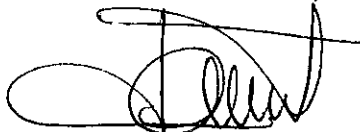
Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Bordeaux, le 13 JUIN 2024

La Présidente,



Delphine JAMET